

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	02

Délibération affichée

Le 09 OCT. 2026

N° d'ordre : 86/2026

Domaine d'intervention : 3.5/ Actes de gestion du domaine public

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; -Mme - MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; -M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; -Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSELIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

ABSENT : - M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ACCEPTANT ET RENOUELANT LA CONVENTION DE
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 1er juillet 2026 référencée 25-26-CCAS-VBT, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a confié à la Ville de Basse - Terre la gestion de son patrimoine immobilier via une convention de partenariat qui détermine les modalités de son intervention.

Cette convention précise les engagements et les modalités de chacune des parties relatives à l'entretien courant à la maintenance, aux assurances, aux charges et à la valorisation du patrimoine.

Cependant, en tant que propriétaire, les travaux d'investissement tels que la remise en conformité du patrimoine, les assurances, le paiement de la taxe foncière resteront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, les parties décident d'un commun accord d'affecter au CCAS, en fin d'exercice, 35% du solde positif résultant de l'exploitation de ce patrimoine.

Les autres modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. ;

Vu la délibération n°25-26 CCAS-VBT du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 7 Juillet 2026 approuvant et renouvelant la convention de gestion du patrimoine immobilier du CCAS par la ville.

Vu la convention en date du 7 Juillet 2026 confiant la gestion du patrimoine immobilier du CCAS à la Ville.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 02 PROCURATIONS

(M. FARIAL Harold, Mme OUSSÉLIN Johanna)

ET

05 VOIX CONTRE

(M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland).

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la gestion du patrimoine immobilier appartenant au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Basse - Terre étant entendu que les travaux d'investissement restent à la charge du propriétaire.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée confiant à la Ville de Basse - Terre la gestion du patrimoine immobilier, propriété du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces y afférentes

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

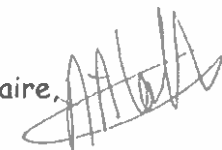
Certifiée exécutoire, compte tenu de **08 OCT. 2026**

Fait à Basse-Terre, le **30 SEP. 2026**

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le **09 OCT. 2026**

Et/ou la notification le


Le Maire,
André ATALLAH


Le Maire
André ATALLAH